

DELIBERATION DD2021_182

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	65
Votants	78
Pouvoirs	13

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 10 décembre 2021

LE 16 décembre 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

TARIFS ASSAINISSEMENT 2022

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. PIERRE NADAL, M. BELLOTEAU, M. LAGUIONIE, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme CELERIER, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. VIROL, Mme DUPEYRAT, M. ROLLAND

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. COURNIL donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M DENIS donne pouvoir à M. NOYER
Mme ROUX donne pouvoir à M. DUCENE
M. MALLET donne pouvoir à M. GUILLEMET
M. CHANSARD donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. NARDOU donne pouvoir à Mme CHABREYROU
Mme COURAULT donne pouvoir à M. MARSAC
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. VADILLO
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM

TARIFS ASSAINISSEMENT 2022

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, le Grand Périgueux est compétent sur l'ensemble du petit cycle de l'eau : eau potable, assainissement collectif (branchements particuliers, systèmes de collecte et stations d'épuration), non collectif et eaux pluviales urbaines sur l'ensemble de son territoire.

Qu'en ce qui concerne l'eau potable, le syndicat Eau Cœur du Périgord fixe les tarifs applicables au territoire du syndicat (69 communes).

Que les tarifs assainissement, fixés annuellement, permettent d'assurer les charges de fonctionnement des services ainsi que la mise en œuvre des investissements (renouvellement du patrimoine, réalisation des travaux issus des schémas directeurs).

Que le Grand Périgueux a fixé comme objectif fort de parvenir à une harmonisation tarifaire sur son périmètre, alliée à une politique de la gestion de l'eau elle aussi harmonisée et ambitieuse dans ses objectifs environnementaux. Cette harmonisation tarifaire d'une durée de 12 ans permettra à l'horizon 2033 à tous les usagers de s'acquitter d'un même niveau de redevance d'assainissement collectif.

- Assainissement collectif

Considérant que suite au transfert de la compétence assainissement des communes vers l'agglomération au 1^{er} janvier 2020, le Grand Périgueux a hérité d'une multiplicité de contrats (délégation de service public, concession et régie) avec différents tarifs et échéances.

Que les contrats ont des échéances diverses jusqu'en 2030 (fin du contrat de concession de collecte de la commune de Trélissac).

Que l'agglomération a pour objectif d'harmoniser les niveaux de services ainsi que les tarifs au cours des prochaines années afin d'avoir à moyen terme (horizon 2033) un tarif unique de 2€ HT par m³ pour l'assainissement collectif pour l'ensemble des usagers de son territoire.

Considérant qu'une première harmonisation tarifaire a été mise en œuvre en 2020 en n'adoptant qu'une part variable sur tout le périmètre de l'agglomération. En effet, les montants des parts fixes existants sur certaines communes au titre de la collecte ont été intégrés sous forme variable (sur une base de consommation de 120 m³) dans la redevance assainissement payée par chaque usager raccordé à l'assainissement collectif.

Que le tarif unique s'organise donc par le biais d'un lissage progressif des 34 tarifs existants qui s'achèvera en 2033. (voir annexe jointe)

Que dans le cadre de ce lissage, en 2022, 6 communes connaissent une augmentation jusqu' 4,5 centimes par m³, 5 ont un tarif stable, 23 bénéficient d'une baisse jusqu'à 25 centimes par m³.

Que ce dispositif traduit la mise en place d'une solidarité territoriale entre l'urbain, dont les tarifs sont les plus faibles, et le milieu plus rural.

Considérant que dans le cas des contrats d'affermage comprenant une part délégataire au titre de l'exploitation des systèmes de collecte et de traitement, les actualisations annuelles associées à ces types de contrat feront l'objet d'un ajustement sur la part du Grand Périgueux de façon à maintenir

un lissage progressif et atteindre le tarif cible de 2€ HT par m³ sur l'exercice 2033.

Que parallèlement à la fixation des tarifs et en lien avec une volonté d'harmonisation des modes de gestion, du service rendu et du prix du service, le conseil communautaire a décidé la mise en place d'un service unique correspondant aux limites physiques des systèmes d'assainissement de Périgueux-Saltgourde et de Trélissac Les Garennes à compter du 1^{er} novembre 2021.

Que ce nouveau contrat permet en effet une rationalisation à terme du nombre de contrats de délégation (passage de 4 à 1), une homogénéité dans la qualité de service et la mise en place de l'harmonisation tarifaire du service. Enfin ce nouveau contrat dont l'échéance est fixée au 30 juin 2026 permet au Grand Périgueux durant les 4 années et 8 mois du futur contrat de mener une large réflexion sur le mode de gestion du service d'assainissement (gestion en régie ou déléguée).

- Sous-produits de l'assainissement

Considérant que la station d'épuration de Saltgourde est en mesure de recevoir les sous-produits de l'assainissement suivants : matières de vidange et sables de curage de réseaux et de voirie.

Qu'elle dispose, pour mémoire, d'un pont bascule pour la pesée et la facturation de tous les sous-produits entrants et sortants du site. Cela a permis de déterminer la valeur de densité de chaque sous-produit (matières de vidange et sables) reçus sur la station. Les valeurs sont les suivantes :

- matières de vidange : densité = 1,00
- sables (voirie et réseaux) : densité = 1,17

Que le coût de traitement de ces déchets découle du contrat de délégation de service public contracté avec SUEZ, actualisable annuellement et dont les valeurs 2021 sont les suivantes :

- matières de vidange : 16,74€ HT/m³
- sable de curage de réseaux : 22,31€ HT/m³
- sables de voirie (tarif réservé aux collectivités) : 14,66€ HT/m³

Que pour information le site de Saltgourde a traité en 2020 les volumes suivants :

- matières de vidange : 5 595 m³
- sables de curage : 1 829 m³

Considérant que la station d'épuration de Landry à Boulazac est désormais en mesure de recevoir des matières de vidange avec quelques aménagements complémentaires à venir.

Qu'avec la mise en service du dépotage des matières de vidange sur le site de Landry, il est donc proposé d'homogénéiser les tarifs relatifs à ces matières entre les 2 stations d'épurations urbaines afin de proposer aux entreprises de vidange deux sites de dépotage aux conditions tarifaires similaires soit 16,74 €HT/m³ de matières de vidange.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de fixer les tarifs de l'assainissement collectif sur la base des données du tableau de lissage tarifaire joint en annexe et celui des matières de vidange à 16,74 €HT/m³.

Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 24/12/2021

Reçu en préfecture le 24/12/2021

DD2021_182

Affiché le

SLO

ID : 024-200040392-20211216-DD2021_182-DE

Délibération publiée le 24/12/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 24/12/2021	Périgueux, le 24/12/2021
	Le Président, Jacques AUZOU

Le Président,
Jacques AUZOU

